

AR PREFECTURE

006-210601597-20171213-03_13_12_2017-DE
Reçu le 18/12/2017

VILLE FRANCHE
SUR MER

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/12/2017
Et publication en mairie du 18/12/2017

VILLE FRANCHE
SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017 À 18H00

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMÉDÉO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Absents avec procuration

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI,
Monsieur Jean-Louis BAUCHET donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI,
Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA,
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,
Monsieur VIALLA Florian donne procuration à Monsieur André BEZZINA,
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

Madame Christine PETRUCCELLI quitte la séance à 18H45

3/ OBJET : BUDGET 2018 – AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Madame Juliana CHICHMANIAN expose à ses collègues :

Le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité une avance sur subventions pour faire face aux dépenses de fonctionnement qu'il aura à honorer entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif 2018.

AR PREFECTURE

006-210601597-20171213-03_13_12_2017-DE
Reçu le 18/12/2017


Aux termes de la loi n° 82-213 2 mars 1982 modifiée - article 7, le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle leur propose de voter une avance de :

- 80.000 € sur la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale ;
- 100.000 € sur la subvention versée pour le fonctionnement de la crèche Lou Cigaloun et du jardin d'éveil les Capucines ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives